

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

**Arrêté police de circulation rue de la Forge**

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de Mme GIACALONE Chantal, 06 86 95 86 36 – 19 rue de la Forge – 05480 VILLAR D'ARENE, en date du 15 octobre 2024 qui souhaite fermer la rue de la Forge au niveau du n°19 le 16 octobre 2024 pour le stationnement d'un camion de déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Le 16 octobre 2024 de 10h30 à 15h00, Mme GIACALONE Chantal est autorisée à fermer la rue de la Forge au niveau du n°19 pour le stationnement du camion de déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la fermeture de la rue de la Forge pour son déménagement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Mme GIACALONE Chantal, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 15 octobre 2024
Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.